

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTE PORTANT FERMETURE ET INTERDICTION D'ACCES AVEC MISE EN PLACE DE MESURES ET PERIMETRE DE SECURITE DU REFECTOIRE ET DE LA CUISINE CENTRALE DU GROUPE SCOLAIRE COUSTEAU – VANHECKE ».

N° 2024/RSJ/1/293

Le Maire de la Ville de Marquette-Lez-Lille, Dominique LEGRAND

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2131-30, les articles L 2212-1 à L 2212-5-1 relatifs à la police municipale, et l'article 2212-4,

Considérant l'état de la toiture et de la charpente présenté par le bâtiment communal sis avenue de la Fraternité à Marquette-Lez-Lille et accueillant notamment la cuisine centrale de la Commune et le réfectoire du Groupe scolaire Cousteau Van Hecke,

Considérant la visite sur site des services municipaux accompagnés d'un technicien, mandaté par la Commune, de la société Charpentier des Flandres, en date du 18 avril 2024 et concluant que la charpente a subi des dommages structurels suite à la casse de plusieurs éléments tels que des arbalétriers,

Considérant que la structure en cause présente, en l'état, une instabilité et des fragilités avec un risque certain d'effondrement et danger pour la sécurité de toute personne amenée à pénétrer au sein de ce bâtiment,

Considérant qu'au regard des risques présentés, toute activité est suspendue au sein de ce bâtiment depuis le 18 avril dernier et que ce bâtiment n'est plus, de ce fait, ni utilisé ni occupé aux fins de cuisine centrale ou réfectoire scolaire,

Considérant qu'il appartient au Maire, en application de ses pouvoirs de police, de prescrire des mesures de sécurisation de ce bâtiment, propriété de la Commune,

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre :

- Le réfectoire et la cuisine centrale du groupe scolaire Cousteau – Vanhecke, sis avenue de la Fraternité à Marquette-lez-Lille, relevant de la réglementation des établissements recevant du public au titre du type R et de 3^{ème} Catégorie sont fermés.

- L'accès au réfectoire et à la cuisine centrale précités est donc interdit au public, au prestataire en charge de la production des repas au titre du marché public de restauration scolaire communal en cours ainsi qu'à toute personne étrangère à la mise en place des mesures de mises en sécurité et à la réalisation des travaux de mise en conformité, évoqués ci-après à l'article 2.

Article 2

La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après le rétablissement des désordres constatés, la mise en conformité du site et la réalisation des travaux ordonnés à cette fin par la commune dans le cadre d'un marché public.

Au préalable, des mesures de mise en sécurité du site seront mises en place par la Commune notamment un périmètre de sécurité et la condamnation des ouvertures de l'ensemble des portes du site.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur le site concerné, publié sur l'espace internet de la Commune dédié à cet effet et notifié au prestataire de la Commune en charge de la production des repas au titre du marché de restauration scolaire en cours.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Telerecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département du Nord
- Monsieur le Capitaine de la Police Nationale – Commissariat de Marcq-en-Barœul.
- Monsieur le responsable de la Police Municipale de Marquette-lez-Lille.
- La Société DUPONT Restauration, 13 avenue Blaise Pascal, 62820 Libercourt.

Fait à Marquette-lez-Lille, le 25 avril 2024



Le Maire,



Dominique LEGRAND